



Registre des délibérations - Délibération n° 07 : 09/10/2018

CONTRAT DE DELTA CAMARGUE CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LES SITES GÉRÉS PAR LE PARC

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Patricia Saez
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Allet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avaient donné pouvoir :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► **Étaient absents-excuses :**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
Commune d'Arles : Nicolas Koukas
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres**

► **Autres personnes présentes :**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	59

Date de convocation
13/07/2018
RC - 361



Délibération n° 07 : 09/10/2018

CONTRAT DE DELTA CAMARGUE CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET TRAVAUX HYDRAULIQUES SUR LES SITES GÉRÉS PAR LE PARC

► Contexte

Le site des étangs et marais des Salins de Camargue est une propriété du Conservatoire du Littoral de 6 500 ha dont la gestion est confiée au Parc naturel régional de Camargue, la Tour du Valat et la Société Nationale de Protection de la Nature.

La convention de gestion de 2011 et la notice de gestion validée en 2013 ont entériné des orientations qui visent notamment à la mise en œuvre progressive d'une gestion qui favorise les échanges hydrauliques gravitaires entre l'étang du Vaccarès, les étangs, la mer et les réseaux hydrauliques périphériques.

Des investissements importants ont été réalisés (curage, ouvrages hydrauliques, pertuis) dans le cadre du programme Life+ MC SALT en 2014 et 2015.

L'évolution rapide du site, notamment sur sa frange littorale, et l'amélioration des connaissances capitalisées par les gestionnaires depuis plusieurs années, ont fait émerger de nouvelles problématiques et la nécessité de nouvelles interventions sur le terrain.

Ces projets d'intervention ont été validés dans le cadre du contrat de delta Camargue.

► Description

Ces projets sont portés par le Conservatoire du littoral et sont confiés pour partie aux différents gestionnaires du site. Ils portent sur les travaux suivants :

- renforcement et mise à niveau d'ouvrages hydrauliques existants ;
- suppression d'ouvrages ne servant plus à la gestion du site (résorption des points noirs) ;
- curages entre les étangs.

Pour ces travaux réalisés par le Conservatoire du Littoral, celui-ci sollicite le Parc pour assurer les missions de suivi des chantiers prévus durant l'année 2019. Une convention sera signée entre le Conservatoire du Littoral et le Parc naturel régional de Camargue afin de déterminer précisément la répartition des rôles de chacun. Pour ces missions de suivi de chantier, le Conservatoire du Littoral versera une somme de 12 054 euros au Parc naturel régional de Camargue.



Parallèlement à ces travaux de simplification hydraulique, des études complémentaires seront réalisées, toujours dans le cadre du contrat de delta, afin de poursuivre les opérations de restauration des marais et l'amélioration de la gestion des eaux de drainage traversant le site.

Ces études confiées à la Tour du Valat, co-gestionnaire du site, engageront le Parc sur des missions d'animation, de concertation avec les acteurs du site mais aussi d'expertise sur certains compartiments (hydraulique, pêche).

Pour ces missions confiées au Parc, dans le cadre d'une convention, la Tour du Valat versera la somme de 10 094 euros au Parc naturel régional de Camargue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à ces programmes et à solliciter les crédits correspondants ;**
- **VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2019.**



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le 31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain





CONVENTION DE PARTENARIAT Tour du Valat / Parc naturel régional de Camargue

Entre la Fondation Tour du Valat, ci-après dénommée « la Tour du Valat », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 13/02/1978, dont le siège est situé au Sambuc, 13200 Arles, représentée par Monsieur Jean Jalbert, Directeur Général,

Ci-après dénommée « la Tour du Valat »,

ET

Le Parc Naturel Régional de Camargue situé au Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par Monsieur Rolland Chassain, Président,

Ci-après dénommé « PNRC »,

PRÉAMBULE

La Camargue est une zone humide d'importance internationale, connue pour ses lagunes et ses oiseaux, et notamment ses flamants roses. Ce lieu s'est formé par l'interaction des processus naturels liés à la présence du delta du Rhône avec les activités humaines. Une grande partie des terres du sud-est de la Camargue a longtemps été dédiée à la production de sel, qui a été rendue possible par le pompage d'eau de mer et l'évaporation progressive dans le réseau des lagunes. Cette gestion industrielle a conduit à isoler physiquement les lagunes des entrées d'eaux douces, modifiant ainsi les habitats naturels et transformant le territoire en un écosystème hyper-salin.

Dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec la Compagnie des Salins du Midi en 2009, le Conservatoire du Littoral s'est engagé dans un vaste programme d'acquisition foncière portant sur une superficie de 8000 ha, réunissant la totalité des étangs et milieux terrestres situés entre le vieux Rhône et le périmètre de la réserve naturelle nationale de Camargue.

En décembre 2012, cet ensemble foncier des "étangs et marais des salins de Camargue" représentait une superficie de plus de 6500 ha. Il est composé en grande partie (5300 ha) d'anciens salins exploités dans les années 1960 jusqu'en 2009, et pour l'autre partie de milieux naturels utilisés notamment pour l'élevage traditionnel et la chasse au gibier d'eau.

La gestion des secteurs acquis par le Conservatoire du Littoral a été confiée au Parc Naturel Régional de Camargue en partenariat avec la Tour du Valat et la Société Nationale de Protection de la Nature, dans le cadre d'une convention quadripartite, spécifiant les grands objectifs de gestion suivants :



- le rétablissement d'un fonctionnement hydrologique plus naturel qui passerait notamment par la reconnexion avec les hydrosystèmes alentours (Vaccarès, mer, Canal du Japon) ;
- la reconstitution des écosystèmes littoraux caractéristiques des lagunes littorales méditerranéennes et des fronts de mer sableux (dunes grises, steppes salées, pelouses) ;
- le maintien ou l'augmentation de la capacité d'accueil des oiseaux d'eau coloniaux ;
- la mise en œuvre d'une gestion adaptative à l'élévation du niveau de la mer, notamment au travers d'un retrait maîtrisé et progressif du trait de côte dans les secteurs soumis à l'érosion ;
- l'intégration des problématiques économiques locales, notamment la situation de Salin de Giraud, en veillant à offrir des possibilités de découverte et de diversification économique douces et respectueuses des objectifs du Conservatoire et des autres partenaires de la gestion.

En cohérence avec cette gestion globale, le Conservatoire du Littoral et les co-gestionnaires du site ont décidé de mettre en œuvre un projet intitulé « Renforcement des continuités hydro-biologiques, restauration des zones humides et maîtrise des contaminations sur les Etangs et marais des salins de Camargue et l'hydrosystème Vaccarès ». Ce projet comprend plusieurs actions inscrites au contrat de delta Camargue et bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a été convenu entre le Conservatoire du Littoral et les co-gestionnaires du site que la Tour du Valat et le Conservatoire du littoral seraient les porteurs de ce projet.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer les connexions hydro-biologiques entre l'hydrosystème Vaccarès et la mer, via les anciens salins, afin d'améliorer le déplacement des poissons migrateurs (incluant l'Anguille européenne) ;
- Améliorer le fonctionnement et l'état écologique des lagunes côtières situées dans les anciens salins ;
- Restaurer des écosystèmes de lagune temporaire et de fourrés halophiles méditerranéens sur l'ancien patèrenement de Briscon ;
- Engager le processus de restauration des zones humides situées sur l'axe du Vieux Rhône (ancien bras du Rhône) ;
- Intégrer la prise en compte dans la gestion et l'aménagement du sous-bassin versant du Japon, des objectifs de conservation de la biodiversité et de préservation de la ressource en eau fixés sur les Etangs et marais des salins de Camargue et la Réserve nationale de Camargue.

Le projet comprend les actions suivantes :

- Réalisation de travaux hydrauliques (action portée par le Conservatoire du littoral)
- Réalisation de suivi-évaluation pré- et pos-travaux ciblant les peuplements piscicoles, les herbiers aquatiques et la macrofaune benthique des lagunes des anciens salins (Tour du Valat)
- Suivi de la qualité de l'eau et des sédiments des anciens salins (porté par la Tour du Valat)
- Etude « Etat des lieux – diagnostic préalable à la restauration et la reconnexion des marais du Vieux Rhône » (portée par la Tour du Valat)
- Etude concertée de l'adaptation des réseaux d'irrigation et de drainage de l'ASCO Japon (portée par le Conservatoire du littoral)
- Communication de valorisation des Etangs et marais des salins de Camargue (portée par la Tour du Valat)
- Coordination des actions de restauration, d'évaluation et de valorisation des Etangs et marais des salins de Camargue (porté par la Tour du Valat)

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet

La Convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PNRC et la Tour du Valat pour la mise en œuvre des actions suivantes, qui sont portées par la Tour du Valat et pour lesquelles la contribution du PNRC à leur mise en œuvre est prévue :

- Etude « Etat des lieux – diagnostic préalable à la restauration et la reconnexion des marais du Vieux Rhône »
- Coordination des actions de restauration, d'évaluation et de valorisation des Etangs et marais des salins de Camargue

Les Partenaires conviennent que ce descriptif peut être amené à évoluer et être complété au fur et à mesure de l'avancement du Projet, sur décision du Comité de Pilotage (cf. article 2).

Les comptes rendus des réunions du Comité de Pilotage qui apporteront des modifications à cette Annexe 1 auront alors valeur d'avenant à la présente Convention, dès lors qu'ils seront approuvés et signés par chaque Partenaire.

Article 2 : Comité de Pilotage

La coordination technique du Projet et l'examen technique de son avancement sont confiés à un comité local de pilotage (le « **Comité de Pilotage** ») constitué de la Tour du Valat, d'un représentant du Conservatoire du Littoral, du Parc Naturel Régional de Camargue et de la Société Nationale de Protection de la Nature. Sur proposition conjointe du Conservatoire du littoral et de la Tour du Valat, d'autres acteurs directement concernés par le Projet (services de l'Etat, élus locaux, financeurs du Projet, représentants professionnels agricoles, ...) pourront participer aux réunions du Comité de Pilotage, sans voix délibérative.

Les réunions du Comité de Pilotage se tiendront sur convocation de la Tour du Valat ou du Conservatoire du littoral, à dates régulières, au moins une fois par an, selon l'avancement du Projet et de son financement.

Les réunions du comité de Pilotage feront l'objet d'un compte rendu écrit signé par le représentant de la Tour du Valat. Chacun des Partenaires s'engage, dans la mise en œuvre des actions de communication concernant le Projet à faire valider tout document de communication par le Comité de Pilotage en tenant compte d'un délai suffisant pour, le cas échéant, prendre en compte les modifications souhaitées.

Article 3 : Engagement du PNRC

Le PNRC s'engage au titre de la Convention à effectuer les missions suivantes :

1. Dans le cadre de l'étude « Etat des lieux – diagnostic préalable à la restauration et la reconnexion des marais du Vieux Rhône », le PNRC participera à :
 - la réalisation de relevés topo-bathymétriques des zones humides (8 jours technicien en 2018)
 - la caractérisation des unités hydrauliques et l'actualisation de l'inventaire des ouvrages (4 jours chef de projet + 4 jours technicien en 2018 et 2019)
 - la réalisation de relevés topo-bathymétriques dans le cadre du diagnostic des réseaux hydrauliques (8 jours technicien en 2019)
 - la rédaction de l'état des lieux relatif au diagnostic des réseaux et des ouvrages hydrauliques (2 jours technicien + 2 jours chef de projet en 2019)
 - la réalisation des relevés de terrain relatifs à la cartographie des habitats naturels (5 jours technicien en 2018)
 - la réalisation de relevés sur le terrain dans le cadre de compléments d'inventaires faunistiques (2 jours technicien en 2018)
 - la saisie, la mise en forme et la synthèse des données faune et à la rédaction du chapitre sur la faune (8 jours technicien en 2018 / 2019)



- la synthèse et la hiérarchisation des enjeux, la formulation de propositions d'objectifs de restauration et de gestion (2 jours technicien + 2 jours chef de projet en 2019)
 - la préparation et l'animation d'une réunion de restitution (1 jour technicien + 1 jour chef de projet en 2019)
2. Dans le cadre des activités de coordination des actions de restauration, d'évaluation et de valorisation des Etangs et marais des salins de Camargue, le PNRC participera :
- au suivi technique des actions portées par la Tour du Valat,
 - à l'accompagnement de la préparation (rédaction, relecture des C.C.T.P.) et de la mise en œuvre des actions portées par le Conservatoire du littoral, incluant la participation au pilotage de l'étude ciblant le sous-bassin versant du Japon et le suivi des travaux hydrauliques.
 - à au moins une réunion annuelle de comité de pilotage, ces réunions pouvant associer les financeurs.

Pour ces activités en lien avec la coordination du projet, le PNRC s'engage à mobiliser un chef de projet, pour 3 jours en 2017, 4 jours en 2018 et 4 jours en 2019.

Soit au total, 40 jours de technicien et 20 jours de chef de projet, pour un coût jour respectif de 284 € et 340 €, soit un total de 18160 € de dépenses prévisionnelles, tel que défini dans le projet soumis à l'Agence de l'Eau RMC.

Article 4 : engagement de la TOUR DU VALAT

La TOUR DU VALAT s'engage à verser au PNRC la somme de 10 094 € (Dix mille quatre-vingt-quatorze euros) T.T.C., correspondant au total des subventions attribuées à la Tour du Valat par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le soutien financier des contributions du Parc naturel régional de Camargue au projet. Le versement sera effectué dans le mois suivant l'appel de fonds reçu du PNRC selon les échéances indicatives suivantes :

- o 5 047 € (Cinq mille quarante sept euros) T.T.C. à la signature de la présente convention ;
- o Le solde, soit 5047 € (Cinq mille quarante sept euros) T.T.C. sur présentation par le PNRC d'un rapport financier détaillant le montant des dépenses engagées dans le cadre de ce projet à hauteur de 18160 € (Dix huit mille cent soixante euros) T.T.C., correspondant au total des estimations de dépenses du Parc de Camargue du budget prévisionnel validé par l'Agence de l'Eau RMC.

Contrairement à la subvention accordée par l'Agence de l'eau, qui porte sur les années 2017 à 2019, la subvention de la Région Sud - PACA acquise en 2018, ne porte que sur 2017 et 2018.

L'année 2019 devra faire l'objet d'une demande spécifique, qui ne devrait pas poser de problème, et que nous avons intégrée dans la présente convention de reversement.

En cas de modification du montant de subvention de la Région Sud -PACA au titre de l'année 2019, la présente convention pourra être légèrement revue pour intégrer les dites modifications.

- Les règlements s'effectueront en euros et seront déposés au compte de la Trésorerie de Saint Rémy de Provence dont les détails sont énoncés ci-dessous :
- Banque : Banque de France 1 rue de la Vrillière 75001 PARIS
- Libellé du compte Trésorerie:
- Domiciliation : Saint Rémy de Provence
- IBAN : FR79 3000 1001 47F1 3400 0000 050
- BIC : BDFEFRPPCCT



Article 5 : Date d'effet de la Convention - Délai d'exécution - Reconduction

Date d'effet :

La Convention prend effet à compter de sa date de signature.

Délai d'exécution :

Les missions prévues au titre de cette convention devront donc être achevées au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 6 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Partenaires en cas de non-exécution d'un de ses termes, après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après notification de la première présentation. En particulier, la modification unilatérale de l'objet du Projet par l'un des Partenaires, sans l'accord de l'autre, constituera un motif de résiliation.

Article 7 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente ; toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant, le cas échéant, à un expert désigné par les deux parties.

Article 8 : Confidentialité

Sous réserve de l'application des dispositions relatives à la communication visées ci-dessus à l'article 5, chacun des Partenaires s'engage pendant la durée de la présente Convention et pendant une durée d'un (1) an suivant son terme, à conserver confidentielle toutes informations de quelque nature que ce soit, économiques techniques ou commerciales concernant l'autre Partenaire, auxquelles il aura eu accès dans le cadre de la Convention.

Convention établie en deux exemplaires,

Pour la TOUR DU VALAT

M. Jean Jalbert

Pour le PNRC

M. Roland Chassain



**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DES ETANGS ET MARAIS DES SALINS
DE CAMARGUE
N° 13/845
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET
LA REALISATION DE TRAVAUX
Siclad n°13474**

Vu l'Article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 10 juillet 2014 au titre de l'article R322-7 du Code de l'Environnement,

Vu la consultation du Conseil des rivages Méditerranée (délégée à son Président par délibération du 11/06/2015) en date du 31/08/2018, au titre de l'article R. 322-36 du code de l'environnement.

Vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 4 juillet 2017,

Entre

Le Conservatoire du littoral, représenté par sa directrice Odile Gauthier, agissant en application de l'article R 322-37 du Code de l'environnement,
ci-après appelé « le Conservatoire »,

d'une part,

Et

Le Parc Naturel Régional de Camargue, représenté par son président Monsieur Roland CHASSAIN, gestionnaire coordinateur du site par convention de gestion en date du 27 mai 2011, en vertu de la décision du comité syndical du Parc naturel régional de Camargue en date du 25 septembre 2018,
ci-après appelée « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention. Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Parc naturel régional de Camargue a été désigné maître d'ouvrage pour le suivi de la réalisation de travaux hydrauliques. Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité du suivi du programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes. Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie au Parc naturel régional de Camargue, le suivi de la réalisation de travaux hydrauliques, définis à l'article 4 ci-après, sur le site des Etangs et marais des Salins de Camargue, dont la gestion est confiée au Parc naturel régional de Camargue, à la SNPN et à la Fondation de la Tour du Valat.

Dans le cadre de cette convention, le PNRC assurera :

- un appui technique au montage des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux ;
- le suivi d'évaluation des travaux tels que prévus à l'article 6 de la présente convention ;
- il informera le Conservatoire régulièrement de l'avancée des travaux pendant leur réalisation ;
- il coordonnera les opérations de réception des travaux, et émettra des réserves, si nécessaire dans le procès-verbal de réception.

Il est stipulé que le Conservatoire, en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats, tel est le cas pour la garantie de parfait achèvement. (Conformément à l'article 1792-6 du code civil: « la Garantie de Parfait d'Achèvement est la garantie à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception des travaux. Elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception »).

Article 2 : Consistance des biens concernés :

Les biens concernés par la présente convention sont situés sur les parcelles suivantes :

- Commune des Saintes Maries de la Mer : 0B0769 ; 0B0729 ; 0B0761 ; 0B0722 ; 0B0733 ; 0B0735 ; 0B0996 ; 0B0730 ; 0B0731 ; 0B0734 ; 0B0739 ; 0B0768 ; 0B0736 ; 0B0732 ; 0B0728 ; 0B0727 ; 0B0737 ; 0B0724 ; 0B0738 ; 0B0725 ; 0B0774 ; 0B0740 ; 0B0763 ; 0B0759 ; 0B0994 ; 0B0764 ; 0B0778 ; 0B0777 ; 0B0760 ; 0B0775 ; 0B0767 ; 0B0742
- Commune d'Arles : RC0012 ; RB0001 ; RC0005 ; OV0019 ; RD0003 ; OV0001 ; RH0006 ; OS0003 ; RH0003 ; RE0002 ; RC0009 ; RD0001 ; OS0005 ; RE0001 ; RB0003.

conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.



Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

3.1 Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur les sites de l'unité littorale « Camargue » a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les parcelles objet des présentes sont incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue qui en assure la gestion pour le compte du Conservatoire du littoral. Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Les parcelles objet des présentes sont incluses dans le site des Etangs et marais des Salins de Camargue, propriété du Conservatoire du Littoral.

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'une notice de gestion approuvée par le Conservatoire fixant notamment les priorités suivantes :

- le rétablissement d'un fonctionnement hydrologique plus naturel qui passerait notamment par la reconnexion avec les hydrosystèmes alentours (Vaccarès, mer, Canal du Japon)
- la reconstitution des écosystèmes littoraux caractéristiques des lagunes littorales méditerranéennes et des fronts de mer sableux (dunes grises, steppes salées, pelouses)
- le maintien ou l'augmentation de la capacité d'accueil des oiseaux d'eau coloniaux
- la mise en œuvre d'une gestion adaptative à l'élévation du niveau de la mer, notamment au travers d'un retrait maîtrisé et progressif du trait de côte dans les secteurs soumis à l'érosion
- l'intégration des problématiques économiques locales, notamment la situation de Salin de Giraud, en veillant à offrir des possibilités de découverte et de diversification économique douces et respectueuses des objectifs du Conservatoire et des autres partenaires de la gestion.

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.

3.2 Dispositions particulières

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.

Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.

4.1 Programme

L'opération consiste en la réalisation de travaux topographiques, hydrauliques et de renaturation écologique. Le projet proposé vise globalement à poursuivre les efforts de restauration écologique entrepris depuis 2011, notamment dans le cadre du projet LIFE MC-SALT. Ils sont programmés en 2018 et 2019.



Ces travaux visent :

- à renforcer les continuités hydro-biologiques récemment rétablies sur l'axe hydro-système Vaccarès / anciens salins / mer et améliorer l'état écologique des lagunes des anciens salins situées sur cet axe,
 - à décloisonner les anciens partènements situés sur les secteurs du Galabert et des Enfores de la Vignolle,
 - à restaurer sur l'ancien partènement de Briscon, un fonctionnement hydrologique de lagune temporaire.
- Des travaux de restauration d'ouvrage sont également prévus dans le cadre de ce programme de travaux afin d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques.

Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

L'ensemble des travaux sera conduit par des entreprises intervenant sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral. Toutefois, nous souhaitons confier au PNRC, en la personne de Sylvain Ceyte, garde du littoral, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique dans la procédure d'AO et le suivi des travaux.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe 2 et de la réglementation en vigueur au regard notamment des règles de la commande publique.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les parties.

4-2 Montant des travaux

L'enveloppe financière de ce volet de l'opération est fixée à 24 600 € TTC, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49 % du montant global TTC¹ de l'opération, plafonnés à 12 054,00 € TTC.

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

Article 5 : Transmission

Le bénéficiaire après agrément du Conservatoire pourra transmettre le bénéfice de la présente convention, pour la durée restante de l'autorisation, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L 322-9 :

- dans le cas d'un transfert de compétence prévu par la loi,
- ou s'il est estimé, pour des raisons conjoncturelles et avant toute exécution de travaux qu'une autre personne publique ou privée listée à l'article L 322-9 (ou associée au bénéficiaire actuel) est mieux à même de conduire les travaux de mise en valeur du site.

Le Conservatoire pour sa part, en cas de carence du bénéficiaire en cours d'exécution des travaux, pourra rechercher un autre bénéficiaire afin que les immeubles lui appartenant ne fassent pas l'objet d'une perte d'intégrité.

¹ "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.



Article 6 : Suivi Evaluation

▮ Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du PNRC ou du Conservatoire du littoral.

▮ Le Conservatoire et le PNRC procéderont ensemble à un bilan de l'exécution de la convention.

▮ A la fin des travaux, le PNRC établira un compte rendu des travaux achevés, il en communiquera un exemplaire au Conservatoire du littoral.

A la fin des travaux, le PNRC adressera au Conservatoire du littoral un bilan financier exhaustif des investissements réalisés.

Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date au Conservatoire.

▮ En cas de désaccord les parties pourront s'en remettre à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord. Si le désaccord subsiste le Conservatoire fera application des clauses prévues à l'article 12 ci-après.

Article 7 : Occupations des terrains et sous-traitance.

7.1 – Conditions générales

7.1-1 Etat des lieux

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

7.1.2 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

7.1.3 Exploitation et entretien

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

7.1.4 Sous-location

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire si le Bénéficiaire n'est pas le gestionnaire.

7-2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.

Des autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être accordées par le Bénéficiaire si elles sont conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire après accord de ce dernier.

Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.



Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux.

Le bénéficiaire est alors autorisé à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, qui doivent être affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

Article 8 – Responsabilités et assurances

8-1 Dommages.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

8-2 Assurances

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifique que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

Article 9: Disposition d'exécution

9.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.

Le Bénéficiaire percevra la participation financière du Conservatoire prévue à l'article 4 après service fait et suivant les modalités suivantes :

A l'occasion de chaque décompte de travaux, le bénéficiaire fournira au Conservatoire une demande de versement calculée au prorata du pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 4.

Chaque demande de versement fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.

Le récapitulatif fera apparaître de façon distincte les travaux réalisés depuis la précédente demande et ceux réalisés auparavant accompagnés du montant correspondant des versements déjà effectués par le Conservatoire.

Le Conservatoire conservera une réserve de garantie de 5 % du montant de sa participation financière. Cette retenue sera remboursée sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des travaux mentionné à l'article 6.

Les versements du Conservatoire seront effectués sur le compte bancaire de la trésorerie de Saint-Rémy de Provence, dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

Le Conservatoire pourra demander à tout moment au bénéficiaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.



9.2 - Produits de la gestion

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien ».

9.3 - Durée

La durée de la présente convention est de 2 ans, à compter de sa signature.

Article 10 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

Article 11 : Redevance

Compte tenu de l'objet de cette convention et conformément à l'article L. 322-10 du code de l'environnement, aucune redevance ne sera due par le Bénéficiaire durant toute la durée de l'occupation.

Article 12: Résiliation

12.1- Résiliation amiable

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

12.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes :

■ Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.

■ De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnités qu'il devrait à ce titre.

■ Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

12.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 1.3 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7-1-4, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur.



ANNEXE 1 : PLAN DU SITE

Vue d'ensemble des travaux hydrauliques projetés sur les Etangs et marais des salins de Camargue :

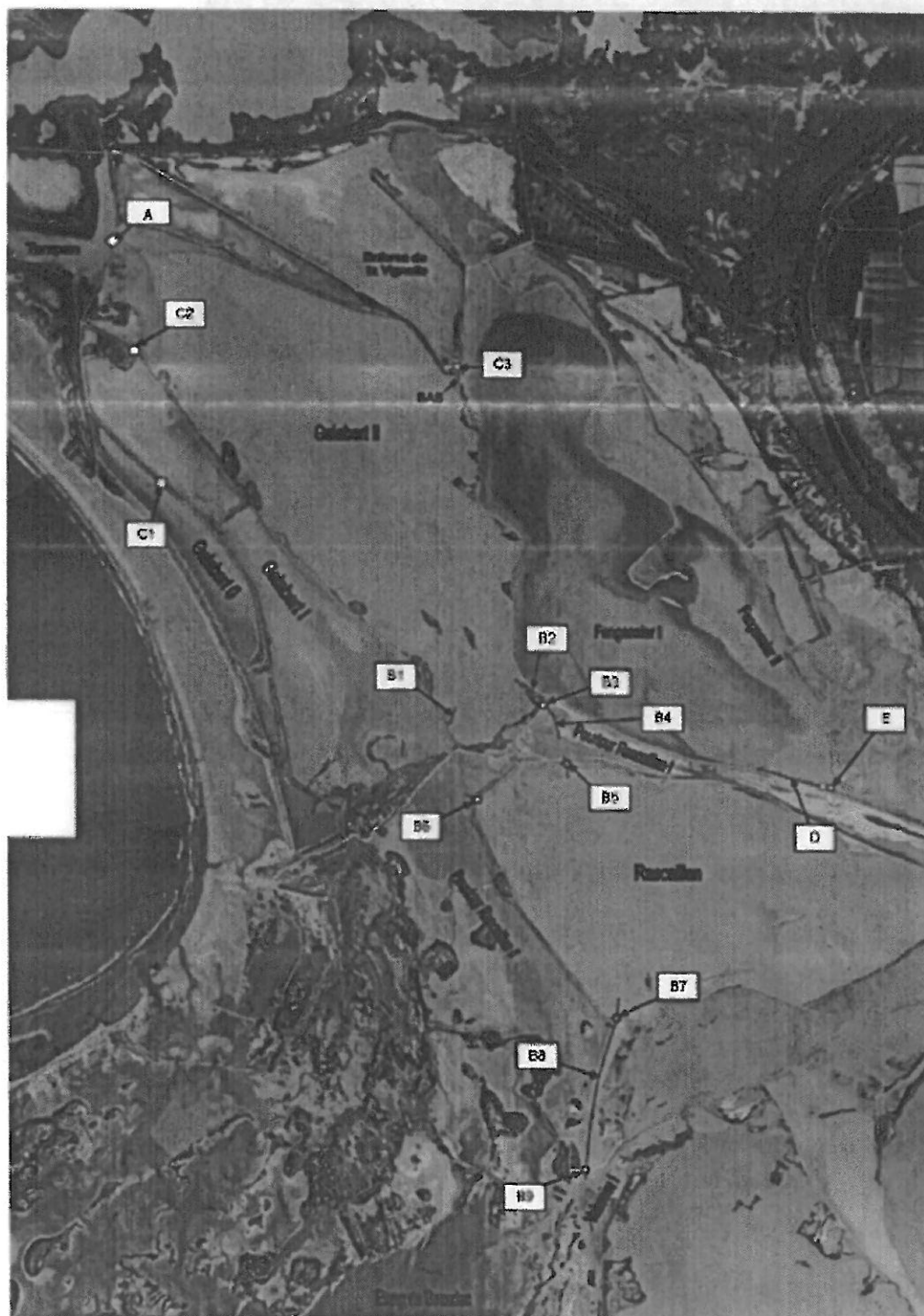


Figure 1 : Localisation du site de travaux



Détail ouvrage Tampan-Galabert :

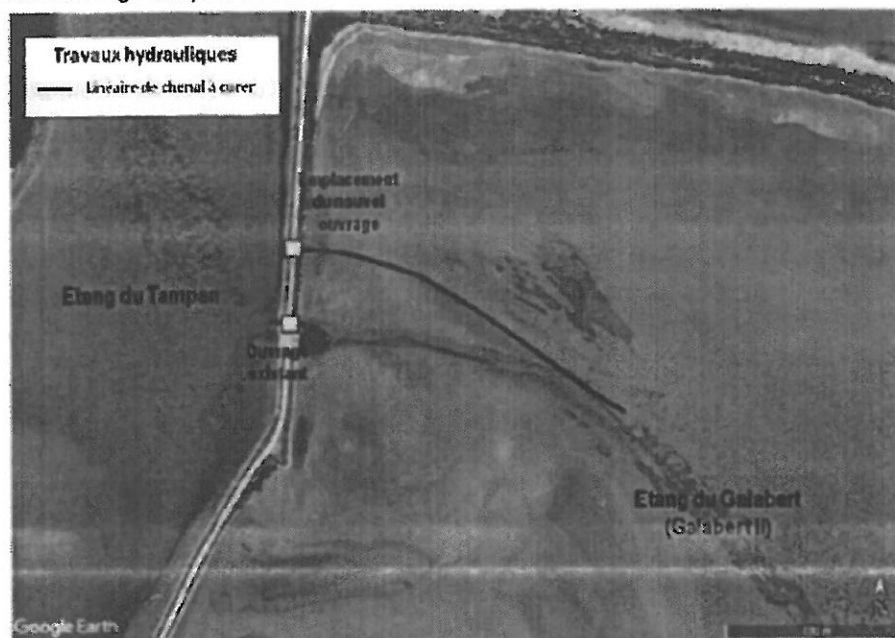


Figure 1 : Localisation du site de travaux



ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

Cf. note explicative complète (dossier de présentation du projet).

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des travaux à réaliser :

A. Rétablissement d'une communication hydro-biologique Tampan-Galabert	
Nouvel ouvrage Tampan-Galabert et création d'un chenal côté Galabert	
B. Renforcement des communications entre les étangs du Galabert et de Beauduc et décloussonnement de l'étang du Rascailan	
1	Curage du chenal existant sur 120 ml
2	Curage d'entretien du chenal sur 320 ml
3	Remplacement de la martelière existante par un ouvrage équivalent
4	Restauration d'un chenal de liaison sur 375 ml
5	Aménagement d'une ouverture libre sur la digue, mise en place d'une passerelle piétons/vélos. Mise en place de protection de berges (cayrelles) et de fond d'étang (matelas Reno)
6	Aménagement d'une ouverture sur l'ancienne digue, curage sur 130 ml côté pourtour Rascailan II.
7	Création d'une ouverture libre dans la digue.
8	Curage sur 1200 ml pour raccorder les ouvrages B7 et B9, et pour raccorder le chenal nouvellement créé au chenal qui longe la digue Pourtour Rascailan IV Etang Rascailan
9	Aménagement d'une ouverture libre sur la digue, et mise en place d'une passerelle piétons/vélos. Mise en place de protection de berges (Cayrelles) et de fond d'étang (matelas Reno)
C. Décloussonnement des anciens partènements de Galabert 0, Galabert 1 et Enfores de la Vignolle	
1	Ancien ouvrage Galabert 0/1 : suppressions des infrastructures existantes et évacuation en décharge agréée, afin de rétablir une ouverture libre
2	Galabert VII : suppression de la martelière et du pont en ruine, aménagement d'une nouvelle passerelle
3	Ouvrage Enfores/sas : remplacement de la pelle en bois et de sa structure métallique
D. Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune temporaire de Briscon	
Remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage de section équivalente, curage du chenal Ouest sur 170 ml	
E. Travaux de simplification du réseau hydraulique	
Condamnation de l'ouvrage au Sud de Fangassier II : enlèvement et évacuation des infrastructures, reprise de la digue	



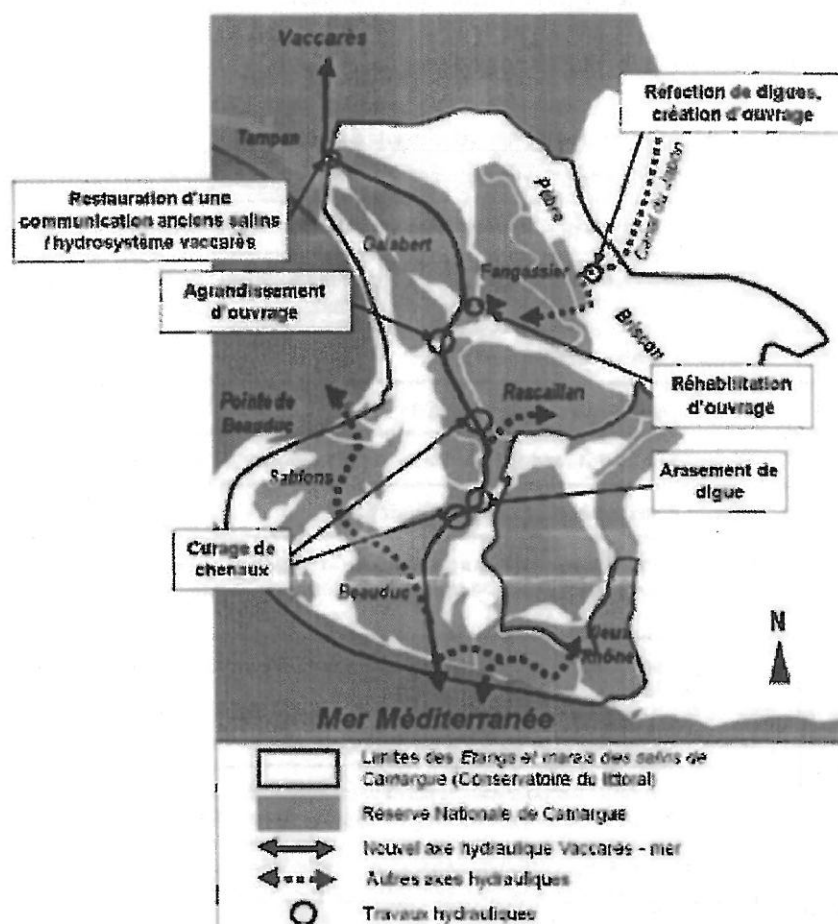


Figure 2 : Carte des principaux cheminements de l'eau et des travaux hydrauliques réalisés sur le secteur des anciens salins des Etangs et marais salins de Camargue



ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT

Ce volet de l'opération s'élève à un montant de 24 600,00 € TTC, établi comme suit :

Nous estimons qu'il faut un total de 60 jours de suivi pour ce travail.

Le coût journée est calculé selon la méthode des coûts complets ; c'est-à-dire qu'il inclut : le salaire de la personne en charge des travaux, tous les coûts indirects (secrétariat, direction, entretien...) ainsi que ses frais de déplacement et de mission. Il a été établi à 410 € TTC (soit un total de 24 600 €).

	Montant	Pourcentage
Plan de financement de l'opération TTC	24 600,00 €	
Conservatoire du littoral	12 054,00 €	49%
Parc naturel régional de Camargue	12 546,00 €	51%

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49 % du montant global TTC² de l'opération, plafonnés à 12 054,00 € TTC.

² "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302235-20181009-7_CONTELLTA